



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° AR-2026-09 BIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST-CERNIN DE LANCHE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5 concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.417-10 ;

VU l'état de la voie communale n°15 suite aux dégâts subis par les intempéries qui ont démarré le 19 avril 2025, puis aux dégâts subis par les intempéries qui ont débuté le 12 février 2026 ;

VU la demande de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT, en date du 10 mars 2026,

VU l'arrêté N°AR-2026-09 du 19/02/2026 portant l'interdiction de circuler sur la Voie Communale N°15 après l'habitation au N°155 route du Juge de la Ferrière jusqu'à l'intersection avec la route du Château,

CONSIDERANT le danger pour la sécurité publique que présente l'état actuel de la route ;

CONSIDERANT l'obligation de sécuriser la route du Juge de la Ferrière ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de relevés topographiques sur la Voie Communale N°15, route du Juge de la Ferrière, commune de Saint-Cernin de Larche, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale VC15 (après l'habitation n° 155 route du Juge de la Ferrière jusqu'à l'intersection avec la route du Château) reste strictement interdit, et ce jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre d'effectuer des relevés topographiques prévus du 16 mars au 16 avril 2026 par la société ECR ENVIRONNEMENT.

Article 2 : Une signalisation correspondante a été mise en place par la mairie.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à la mairie et un exemplaire sera remis à chaque riverain directement concerné.



Département de la Corrèze – Arrondissement de Brive – Canton de Saint-Pantaléon-de-Larche

Commune de Saint-Cernin-de-Larche

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

A l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT

Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brive

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

A Saint-Cernin-de-Larche, le 11 mars 2026

Le Maire,
Sylvie LORENZON

